



Extrait du registre des délibérations  
du Centre de gestion de la fonction  
publique territoriale de l'Hérault

2024-D-033

Convoqué le 15 avril 2024, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni à Montpellier le 23 avril 2024.

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, Frantz DENAT, René VERDEIL, Marc ROUVIER, Béatrice FERNANDO, Jean BLANQUEFORT, Jacques RIGUAUD, Philippe VIDAL.

Absents ayant voté par procuration en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Gaëlle LEVEQUE, Michel CRECHET, Pierre MATHIEU, Emilie CABELLO.

**Objet : Convention de mise à disposition des parcelles E1585, E2508 et E802 appartenant à la commune de Cazouls-lès-Béziers pour l'extension du parking de l'antenne du CDG34 avant acquisition.**

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de propriété des personnes publiques ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment les articles 27 et 28 ;

VU la délibération n°2020-D-032 du CDG34 portant délégations au Président ;

## CONSIDERANT

La commune de Cazouls-lès-Béziers met à disposition du CDG34 les parcelles situées au lieu-dit Les Muscadelles, rue de la Croix de Combals, dont les références cadastrales sont les suivantes :

- Ⓒ E2508 ;
- Ⓒ E1585 ;
- Ⓒ E802.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit pour toute la durée du chantier des travaux de l'extension du parking de l'antenne du CDG34 et vaut autorisation d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.

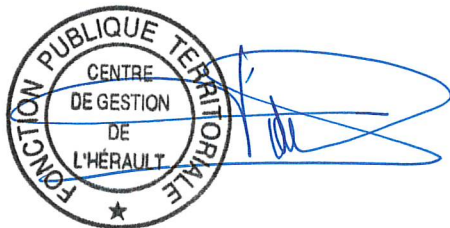
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des parcelles E1585, E2508 et E802 avant acquisition telle que jointe en annexe.

Fait à Montpellier,

Le 24/04/2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 24/04/2024 et de sa publication le 24/04/2024.